

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

### Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

### 1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 06.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-12-595

### 2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### 3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

## COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

### ADMINISTRATION

2023-12-596

### 4. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-597

**5. Approbation et renouvellement des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes L'association des pompiers de la Régie incendie des monts, Conseil de développement de l'excellence sportive, CSLM - Collectif des Laurentides en santé mentale et Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides ont déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de la MRC des Laurentides a déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de soutien et de renouvellement effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits soutiens et renouvellement sont valides pour une période de deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que la Ville soutienne les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	L'association des pompiers de la Régie incendie des monts	Associé local	2023-12-12	2025-12-12
2.	Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides	Associé régional	2023-12-12	2025-12-12
3.	CLSM - Collectif des Laurentides en santé mentale	Associé régional	2023-12-12	2025-12-12

Initiales	
Maire	Greffier

4.	Fondation pour la réussite des élèves du Centre de services scolaire des Laurentides	Associé local	2023-12-12	2023-12-12
----	--	---------------	------------	------------

2. que la Ville renouvelle le soutien de l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes, et ce, pour une période de deux ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de la reconnaissance
1.	Carrefour jeunesse-emploi de la MRC des Laurentides	Associé régional	2021-08-31	2023-12-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-598

**6. Appui aux municipalités de Barkmere et Montcalm dans le cadre de leur projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces**

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public à l'Est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance du document explicatif du projet d'aire protégée mis de l'avant par les municipalités de Barkmere et Montcalm en collaboration avec Éco-Corridor Laurentien;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de consolider des noyaux de conservation en raison de sa proximité avec la réserve écologique Jack Rabbit et la forêt ancienne Baie Silver;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise aussi à protéger les principaux affluents du lac des Écorces, un vaste complexe de milieux humides et hydriques, y compris des ruisseaux permanents à l'est de la Baie Silver;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à consolider la connectivité régionale en s'inscrivant dans l'éco-corridor Oka-Tremblant et en étant situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation des acteurs locaux et régionaux pour la protection de ce secteur témoigne de l'importance de préserver ces milieux naturels pour la population locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire apporter son appui pour la création d'une aire protégée sur le territoire des municipalités de Barkmere et Montcalm;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts appuie le projet de création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces sur les territoires des municipalités de Barkmere et Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-12-599**

**7. Autorisation et signature - Levée d'une condition résolutoire - Lots 5 746 137 et 5 745 816 - Rue des Mésanges et du Muguet**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-01-19 autorisant la vente des lots 5 746 137 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Muguet et 5 745 816 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Mésanges à Gestion Finstar inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 27 338 193 contient une clause résolutoire en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Finstar inc. a rempli plus de 50 % de ses obligations découlant de l'acte de vente intervenu avec la Ville et que la clause résolutoire y relative n'a plus d'effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la radiation de la clause résolutoire sur les lots 5 746 137 et 5 745 816, tous du cadastre du Québec;
2. de donner quittance totale et finale de l'inscription de la clause résolutoire résultant de l'acte de vente à la condition que les frais de la radiation de la clause résolutoire soient à la charge de Gestion Finstar inc.;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-12-600**

**8. Échange de terrains - Secteur Belvoir - chemin du Lac Pearl**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Roy est propriétaire de terrains vacants dans le secteur Belvoir, soient les lots 5 910 977, 5 910 998, 5 911 298, 5 911 318 et 5 911 328, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de terrains vacants dans le secteur Belvoir, soient les lots 5 910 963, 5 910 965, 5 910 979 et 5 910 999, tous du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir les lots 5 910 977, 5 910 998, 5 911 298, 5 911 318 et 5 911 328, tous du cadastre du Québec dans le but de les joindre à un espace destiné à un usage de parc dans le secteur Belvoir;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roy est disposé à échanger des lots avec la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE cet échange est favorable au développement d'un parc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville obtient un nombre supérieur de mètres carrés en contrepartie du nombre de mètres carrés qu'elle cède à monsieur Roy, le tout tel qu'il appert au tableau suivant :

Propriétés de monsieur Pierre Roy			Propriétés de la Ville		
Lots	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur	Lots	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur
5 910 977	8 305	13 200 \$	5 910 963	3 141	7 900 \$
5 910 998	18 155	18 600 \$	5 910 965	3 125	7 800 \$
5 911 298	1 624	4 100 \$	5 910 979	3 156	7 900 \$
5 911 318	2 851	7 100 \$	5 910 999	5 424	11 100 \$
5 911 328	2 787	7 000 \$			
<b>Total</b>	<b>33 722</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>Total</b>	<b>14 846</b>	<b>34 700 \$</b>

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la cession des lots 5 910 963, 5 910 965, 5 910 979 et 5 910 999, tous du cadastre du Québec, représentant 14 846 mètres carrés appartenant à la Ville à monsieur Pierre Roy en échange de l'acquisition par la Ville des lots 5 910 977, 5 910 998, 5 911 298, 5 911 318 et 5 911 328, tous du cadastre du Québec, représentant 33 722 mètres carrés appartenant à monsieur Pierre Roy;
2. que cet échange soit réalisé sans autre contrepartie monétaire;
3. d'autoriser le lotissement et l'enregistrement des nouveaux lots créés par cet échange lors de la constitution du parc dans le secteur Belvoir;
4. que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de monsieur Pierre Roy;
5. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer les actes nécessaires à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-601

#### 9. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les organismes L'association des pompiers de la Régie incendie des monts et l'Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc. sont soutenus en vertu de la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à ces organismes qui œuvrent notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100728 et D-100729, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organisme	Subvention	Montant
1.	L'association des pompiers de la Régie incendie des monts	Planification d'événement - Partie de baseball avec les 4 chevaliers afin d'amasser des fonds pour l'organisme Bouffe Dépannage	1 500 \$
2.	Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc.	25 <sup>e</sup> édition du tournoi Marcel-Brunet - frais de location d'un écran géant et de l'installation	2 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GESTION FINANCIÈRE

2023-12-602

### 10. Modification de la résolution numéro 2023-05-235 - Projets financés par des sources diverses - Ville

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-05-235 et qu'il y a lieu d'apporter une modification puisqu'un projet coûtera plus cher que prévu;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2023-05-235 relativement aux projets financés par la réserve financière - eaux usées (2019-M-286) en remplaçant le point 3 du tableau de projets par le suivant :

No.	Projets	Montant
3.	Mise à niveau du panneau de contrôle hybride (bassin industriel) de l'usine d'épuration	50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-603

### 11. Affectation - Réserve eau potable - Achat d'une boîte de fibre pour le camion de l'électromécanicien

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'acquisition séance tenante d'un nouveau camion pour l'électromécanicien attitré aux stations de pompage;

CONSIDÉRANT QU'une boîte de fibre de verre doit être installée sur ce camion;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'affecter un montant maximum de 18 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) afin de faire l'achat d'une boîte de fibre de verre pour le nouveau camion pour l'électromécanicien attitré aux stations de pompage;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer les dépenses et les opérations budgétaires pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-12-604**

**12. Modification des résolutions 2023-07-318 et 2023-09-458 - Affectation réserve eaux usées - Station de pompage Tour-du-Lac**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté les résolutions numéros 2023-07-318 et 2023-09-458 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

CONSIDÉRANT QU'en surplus des travaux d'urgence, de location de pompe, des travaux de pompage et de l'achat d'une nouvelle pompe, ainsi que des honoraires professionnels pour effectuer les plans et devis de la réfection, il y a lieu d'ajouter des travaux supplémentaires à la suite de la découverte de problèmes structuraux pour l'installation de la pompe à la station de pompage Tour-du-Lac;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de remplacer le paragraphe "ET RÉSOLU" de la résolution numéro 2023-09-458 par le suivant :

- "**ET RÉSOLU** d'affecter un montant maximum de 370 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin d'effectuer les travaux urgents, la location d'une pompe temporaire et de son installation, les travaux de pompage et l'achat d'une nouvelle pompe, ainsi que les honoraires professionnels pour effectuer les plans et devis de la réfection, et des travaux supplémentaires à la suite de la découverte de problèmes structuraux pour l'installation de la pompe à la station de pompage Tour-du-Lac."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-12-605**

**13. Affectation - Réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment administratif annexé au Théâtre Le Patriote nécessite des rénovations;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en lien avec la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (2023-M-364);

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'affecter un montant de 37 000 \$ de la réserve financière - Entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif (2023-M-364) pour la rénovation du bâtiment administratif;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables et les transferts nécessaires.

ADOPTER À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-12-606**

**14. Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 25 octobre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles totalisent 3 920 326 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024, tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 25 octobre 2023 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES**

**2023-12-607**

**15. Confirmation en poste - Coordonnateur au centre sportif et aux plages**

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du coordonnateur au centre sportif et aux plages au Service des loisirs et de la culture est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, appuyée par le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil confirme monsieur Luc Longuépée au poste de coordonnateur au centre sportif et aux plages, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-12-608**

**16. Confirmation en poste - Chef de division transition écologique**

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du chef de division | transition écologique est complétée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable, appuyée par le directeur général et la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil confirme madame Marjolaine Rodier-Sylvestre au poste de chef de division | transition écologique, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-609

**17. Confirmation en poste - Directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable**

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil confirme monsieur Éric Henry au poste de directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-610

**18. Confirmation en poste - Directeur du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du directeur du Service des travaux public est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil confirme monsieur Yannick Pelletier au de poste directeur du Service des travaux public, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-611

**19. Confirmation en poste - Directeur du Service du génie et des infrastructures**

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du directeur du Service du génie et des infrastructures est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

**ET RÉSOLU** que le conseil confirme monsieur Karel Dubuc au poste de directeur du Service du génie et des infrastructures, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-612

**20.Approbation et autorisation de signature - Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée**

CONSIDÉRANT les gestes répréhensibles posés par une personne salariée;

CONSIDÉRANT les faits reliés recueillis par la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

CONSIDÉRANT que la personne salariée a eu l'opportunité d'expliquer sa version des faits;

CONSIDÉRANT la gravité des manquements reprochés ainsi que l'analyse des facteurs atténuants et aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents jugent inutile d'identifier la personne salariée nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service concerné, de la directrice générale adjointe par intérim et du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'imposer une suspension d'une durée de trois jours et de mandater le directeur général et la direction du service concerné pour signer la lettre au nom de la Ville énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**LOISIRS ET CULTURE**

**TRAVAUX PUBLICS**

2023-12-613

**21.Octroi de contrat gré à gré - Contrat de services - Poste de camionnage**

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 al.1 par.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QUE le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. (le Poste) est titulaire d'un tel permis;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de service non exclusif au Poste pour le transport de neige en vrac et qu'il y a lieu de définir les modalités de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Poste reconnaît que la Ville fera également appel à des camionneurs indépendants résidents de la Ville ou ayant une place d'affaires sur le territoire de la Ville pour une partie du transport de neige;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'octroyer au Poste de camionnage en vrac région 06 inc, un contrat de services pour le transport et la disposition de la neige pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un montant maximum de 251 100 \$, plus les taxes nettes, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de services joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par le poste budgétaire 02-330-00-490;
3. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-12-614

#### 22. Approbation - Exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre - Étude de sécurité du barrage du Petit lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-06-265, la Ville a mandaté la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. afin de réaliser une étude de sécurité du barrage du Petit lac des Sables (X0005197);

CONSIDÉRANT QUE l'étude a été réalisée et qu'avant de transmettre la version finale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le conseil doit approuver l'exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre pour le barrage du Petit lac des Sables;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. d'approuver l'exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre proposé par la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour le barrage du Petit lac des Sables;
3. d'autoriser la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à transmettre, au nom de la Ville, le rapport final de l'étude de sécurité du barrage du Petit lac des Sables, ainsi que l'exposé des correctifs et

Initiales	
Maire	Greffier

calendrier de réalisation en annexe et une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-615

**23. Modification de contrat - Services professionnels - Réalisation du plan d'élimination d'eaux parasitaires d'infiltration et de captage**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, conformément à son pouvoir délégué en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* a octroyé un contrat de gré à gré au montant de 43 000 \$, plus les taxes applicables, à Équipe Laurence inc., pour l'élaboration d'un plan de recherche d'eaux parasitaires d'infiltration et de captage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation de ce plan de recherche, il y a nécessité d'effectuer un plan d'élimination d'eaux parasitaires d'infiltration et de captage;

CONSIDÉRANT QU'Équipe Laurence inc. a toutes les données en main et qu'elle a soumis un montant maximal de 54 000 \$, plus les taxes applicables pour y procéder;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100485, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver l'augmentation du contrat octroyé à Équipe Laurence inc. concernant l'ajout du plan d'élimination d'eaux parasitaires d'infiltration et de captage pour un montant supplémentaire de 54 000 \$, plus les taxes applicables, ce qui augmente le coût total du contrat à 97 000 \$ plus les taxes applicables;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-616

**24. Réception provisoire- Paiement d'un décompte et libération de la retenue contractuelle - Travaux de vanne de réduction de pression - Montée Alouette - GI-2023-004T**

CONSIDÉRANT le contrat adjugé par la résolution numéro 2023-04-169 pour des travaux de vanne de réduction de pression pour le secteur de la montée Alouette, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-004T;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 et le certificat de réception provisoire préparés par la société FNX-Innov inc. en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100527 sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver le paiement du décompte numéro 2 et la réception provisoire des ouvrages;
2. de libérer la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux effectués, soit la somme de 4 653,36 \$, incluant les taxes applicables;
3. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 3545 au montant de 48 212,10 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au décompte numéro 2 pour un montant de 43 558,74 \$, incluant les taxes applicables, ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle de 5 % pour un montant de 4 653,36 \$, incluant les taxes applicables, pour lesdits travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-617

#### **25. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Dazé - GI-2023-008T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-05-208 pour des travaux de réfection des infrastructures et réaménagement de la rue Dazé, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-008T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 97 106,15 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc., en date du 25 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100543, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*,

Initiales	
Maire	Greffier

la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 97 106,15 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc., de la facture numéro 3570, datée du 26 octobre 2023, au montant total de 97 106,15 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-618

### 26. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réfection de l'intersection rue Principale - Ernest-Chalifoux - Sainte-Anne - Appel d'offres GI-2022-010T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-03-120 pour des travaux de réfection de l'intersection Principale Est - Ernest-Chalifoux - Sainte-Anne, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-010T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 5 191,55 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 16 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100362, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 5 191,55 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Asphalté Bélanger inc., de la facture numéro 21567, datée du 21 novembre 2023, au montant de 5 191,55 \$ incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-12-619

**27. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de réhabilitation des conduites pluviales rue Savard et rue Saint-Jacques - GI-2023-012T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-04-171 pour des travaux de réhabilitation des conduites pluviales sur la rue Savard et la rue Saint-Jacques, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-012T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 %, laquelle représente un montant de 23 064,79 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100529, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 23 064,79 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Infraspéc inc., de la facture numéro P1079-SG23RET, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2023, au montant de 23 064,79 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-620

**28. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Réfection de chaussée - Programme P.A.R.C - GI-2023-033T**

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-05-209 pour la réfection de chaussée du programme P.A.R.C, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-033T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 13 702,74 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100547, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 13 702,74 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc., de la facture numéro FR2000465, datée du 31 octobre 2023, au montant de 13 702,74 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-621

#### 29. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Travaux de pavage - Chemin Gérald, chemin Réjean et place Desjardins - GI-2023-035T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2023-07-331 pour des travaux de pavage sur le chemin Gérald, chemin Réjean et place Desjardins, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2023-035T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 8 330,25 \$ et la recommandation de paiement préparée par la Ville, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100624, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 8 330,25 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Uniroc Construction inc., de la facture numéro FR2000466, datée du 31 octobre 2023, au montant

Initiales	
Maire	Greffier

de 8 330,25 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-622

**30. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Acquisition d'un camion avec boîte longue**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition d'un camion avec boîte longue, équipé d'un ensemble de charge utile supérieure et d'un ensemble de remorquage max;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 5 concessionnaires et a reçu 2 prix;

CONSIDÉRANT l'annexe 4 remplie par le coordonnateur à l'approvisionnement et aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100771, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Alliance Ford inc., ayant déposé le prix le plus bas, un contrat pour l'acquisition d'un camion avec boîte longue, au montant de 66 476,87 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à la demande de prix TP-2023-013;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires et le paiement de cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-623

**31. Modification de contrat - Travaux d'installation d'une pompe temporaire - Station de pompage Tour-du-Lac - GI-2023-039T**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services

Initiales	
Maire	Greffier

techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la demande de prix numéro GI-2023-039T, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat à Nordmec Construction inc. au montant de 44 054,97 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer des travaux d'installation d'une pompe temporaire pour la station de pompage Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc. a soumis une première demande de modification de contrat afin de permettre le percement du toit pour l'obtention d'un échantillon;

CONSIDÉRANT QUE Nordmec Construction inc. demande une seconde modification de contrat relativement au changement de la stratégie d'installation de la pompe du côté du puits sec;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont accessoires au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100704, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat afin de permettre le percement du toit pour l'obtention d'un échantillon pour un montant de 2 229,15 \$, incluant les taxes applicables, ainsi que concernant la modification de la stratégie d'installation de la pompe du côté du puits sec, pour un montant supplémentaire de 5 041,67 \$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 51 326 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 44-000-00-032;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-12-624

#### 32. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou

Initiales	
Maire	Greffier

d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 27 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2023-0195	Lots projetés 6 603 192 et 6 603 193 - Boulevard Norbert-Morin - Lotissement - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-11-182
2.	2023-0204	Lot 6 424 260 (Rue Principale) - Nouvelle construction - Poste Canada - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-11-183
3.	2023-0177	51, rue Larocque est - Affichage - Cart concept - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2023-11-184
4.	2023-0183	Lots 6 593 532 et 6 593 531 (chemin Saint-Jean) - Lotissement - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2023-11-185
5.	2023-0206	Lots projetés 6 603 192 et 6 603 193 - Boulevard Norbert-Morin - Lotissement - PIIA 017 Construction ou aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2023-11-189

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-625

### 33. Modification de la résolution 2023-06-308 - Dérogations mineures

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-06-308 adoptée par le conseil lors de la séance du 20 juin 2023 relativement à l'approbation des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la résolution;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de remplacer l'item 1 du tableau dans la section "ET RÉSOLU" par le suivant :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2022-0298	Dans la zone Ha-603, la demande de dérogation mineure 2022-0298 à l'égard de l'immeuble situé au 931, chemin de la Montagne, Sainte-Agathe-des-Monts - Distance entre deux accès	CCU 2023-05-069 CCU 2023-11-190

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-626

**34. Modification de la résolution 2023-07-362 - Dérogations mineures**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-362 adoptée par le conseil lors de la séance du 18 juillet 2023 relativement à l'approbation des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la résolution;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de remplacer l'item 5 du tableau dans la section "ET RÉSOLU" par le suivant :

	No demande	Description	No résolution CCU
5.	2023-0103	Dans les zones Hc-231 et Cm-227, la demande de dérogation mineure 2023-0103 à l'égard de l'immeuble situé sur les lots projetés 6 565 203 et 6 565 204 du cadastre du Québec (rues Saint-Bruno et Saint-Antoine) – Aménagement d'une aire de stationnement	CCU 2023-06-093 CCU 2023-11-191

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-627

**35. Modification de la résolution 2023-10-524 - Demande de nouveaux odonymes - Projet "Ébène"**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-10-524 relativement à de nouveaux odonymes pour le projet Ébène, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification afin de se conformer aux règles d'écriture de la Commission de la toponymie;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de remplacer le dernier CONSIDÉRANT QUE de la résolution 2023-10-524 par le suivant :

Initiales	
Maire	Greffier

"CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande ainsi que des propositions et recommande les odonymes suivants :

- Allée B (lot 6 475 379 du cadastre du Québec) : rue d'Ébène;
  - Allée C (lot 6 475 380 du cadastre du Québec) : rue du Peuplier";
2. de remplacer le paragraphe 2 de la résolution 2023-10-524 par le suivant :

"d'identifier les allées véhiculaires à être autorisées sur les lots 6 475 379 et 6 475 380, tous du cadastre du Québec, comme suit :

- Allée B (lot 6 475 379 du cadastre du Québec) : rue d'Ébène;
- Allée C (lot 6 475 380 du cadastre du Québec) : rue du Peuplier";

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

2023-12-628

### 36. Résolution modifiant le règlement numéro 2023-EM-355 - Réservoir d'eau potable - Secteur sud

CONSIDÉRANT QUE le 25 avril 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable sur la rue Léonard;*

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 2023-EM-355* puisque l'emplacement du réservoir a dû être modifié car les caractéristiques biologiques du terrain ne permettraient finalement pas son implantation;

CONSIDÉRANT QUE le réservoir desservira le même secteur de la Ville, soit le secteur sud et aura la même capacité et les mêmes caractéristiques et répondra aux mêmes besoins;

CONSIDÉRANT que l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier le règlement d'emprunt par résolution dans la situation actuelle;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. que le titre du *Règlement numéro 2023-EM-355* soit remplacé par le titre suivant :
  - Règlement numéro 2023-EM-355 décrétant une dépense et un emprunt de 6 447 000 \$ pour l'ajout d'un réservoir d'eau potable dans le secteur sud;
2. que le paragraphe 2 du *Règlement numéro 2023-EM-355* soit remplacé par le suivant :
  - Le conseil ordonne des travaux d'ajout d'un réservoir d'eau potable dans le secteur sud afin d'améliorer la pression dans le réseau dans ce secteur, d'assurer la protection contre les incendies et d'augmenter la capacité du réseau d'aqueduc

Initiales	
Maire	Greffier

en vue de développements futurs, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 11 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

3. de remplacer l'Annexe A du *Règlement numéro 2023-EM-355* par l'Annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
4. qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**37. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement 2021-EM-316 - Augmentation de la dépense et emprunt - Chemin de la Rivière (2023-EM-316-2)**

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de règlement numéro 2023-EM-316-2 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 4 476 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – Chemin de la Rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 397 000 \$ et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**38. Dépôt - Projet de règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable et avis de motion (2023-M-367)**

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2023-M-367 relatif à l'utilisation de l'eau potable et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**39. Dépôt - Projet de règlement régissant la distribution d'objets à usage unique et avis de motion (2023-M-368)**

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2023-M-368 régissant la distribution d'objets à usage unique et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**40. Dépôt - Projet de règlement visant à accorder une aide financière de plus de 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement dans les budgets annuels de la Ville et avis de motion (2023-M-369)**

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2023-M-369 autorisant la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à accorder un montant annuel d'aide supérieur à 1 % des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant de la municipalité aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établi au règlement numéro 2023-M-365 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

**41. Dépôt - Projet de règlement concernant les droits de mutations immobilières et avis de motion (2023-M-370)**

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2023-M-370 concernant les droits de mutations immobilières et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**42. Dépôt - Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 249 000 \$ pour la mise à niveau de la station de pompage Tour-du-Lac et avis de motion (2023-EM-373)**

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2023-EM-373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 249 000 \$ pour la mise à niveau de la station de pompage Tour-du-Lac et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**43. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et avis de motion (2024-M-317-3)**

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2024-M-317-3 modifiant le règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**44. Dépôt - Projet de règlement sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2024-M-371)**

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2024-M-371 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**45. Dépôt - Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024 et avis de motion (2024-M-372)**

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2024-M-372 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières pour l'année 2024 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2023-12-629

**46. Adoption du premier projet de résolution numéro 2023-U59-27 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Usage communautaire**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à permettre un usage communautaire de voisinage pour l'immeuble sis au 22-24, rue Ouimet, dans la zone Ca-943;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorisent pas l'usage ainsi que l'usage additionnel projetés;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-188 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé au 22-24, rue Ouimet;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-27, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé au 22-24, rue Ouimet - Usage communautaire - Zone Ca-943, avec l'exigence suivante :

- L'usage résidentiel (logement accessoire) devra être retiré à l'échéance du bail de l'occupant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-630

**47. Adoption du premier projet de résolution numéro 2023-U59-28 adoptée en vertu du Règlement 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 579 614, cadastre du Québec (6, rue Notre-Dame) - Construction d'une habitation multifamiliale – Zone Cm-119**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une habitation de type multifamiliale isolée de 25 unités de logement réparties sur 4 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Cm-119;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise pas l'usage, le nombre d'unités de logements, le nombre d'étages, l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du

Initiales	
Maire	Greffier

*Règlement de zonage numéro 2009-U53 et du Règlement de construction 2009-U55 et leurs amendements;*

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-187 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec portant l'adresse civique 6, rue Notre-Dame, dans la zone Cm-119;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-28, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 579 614 du cadastre du Québec (6, rue Notre-Dame) - Construction d'une habitation multifamiliale - Zone Cm-119, avec les exigences suivantes :
  - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour les espaces libres adapté au site et avec une signature misant sur l'utilisation du vélo et autres types de mobilité active et répondant aux objectifs suivants :
    - Une aire de détente extérieure avec aménagements de qualité pour les futurs résidents devra être prévue en cour arrière de l'emplacement avec un accès spécifiquement prévu pour les piétons et vélos afin de profiter de la proximité du parc linéaire le P'tit train du Nord;
    - La plantation de 14 arbres de moyen à grand déploiement à l'intérieur des cours et espaces libres;
    - La plantation d'arbustes et végétaux en bordure du bâtiment le long des façades avant;
    - La plantation d'une haie de cèdres d'un minimum de 6 pieds au moment de la plantation le long de la limite latérale voisine;
  - Une proposition de matériaux de revêtement extérieur de qualité, durable, sans joint apparent et dans des tons plus chauds devra être proposée;
  - Une proposition modificative de la façade donnant sur la rue Notre-Dame par l'ajout d'une marquise, décroché ou autre proposition architecturale en harmonie avec l'ensemble du bâtiment afin de réduire l'aspect linéaire de l'immeuble;

Initiales	
Maire	Greffier

- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;
  - Le dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage ou sur les infrastructures publiques;
  - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-631

**48. Adoption du premier projet de résolution numéro 2023-U59-29 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 6 507 278, cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie) - Projet intégré d'habitation – Zone Va-959**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'autorisation d'un projet intégré d'habitation de 18 lots projetés, qui pourra accueillir jusqu'à 4 unités de logement par lot, pour un maximum de 36 unités pour l'ensemble du projet, soit une habitation unifamiliale avec logement, une maison d'invité et un logement de gardien, ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement projetée, dans la zone Va-959;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, dont notamment l'usage "projet intégré d'habitation" et certains usages ne peuvent être respectées afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-11-186 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 6 507 278 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie), afin d'autoriser la

Initiales	
Maire	Greffier

réalisation d'un projet intégré à des fins résidentielles de faible densité,  
dans la zone Va-959;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2023-U59-29, adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 6 507 278 du cadastre du Québec (chemin Sainte-Lucie) - Projet intégré d'habitation - Zone Va-959, avec les exigences suivantes :

### *Exigences générales :*

- Dépôt d'un guide architectural pour l'ensemble du projet intégré;
- Octroi d'une servitude de passage pour la piste de motoneige et les sentiers pédestres, lesquels doivent être aménagée par le promoteur;
- Une contribution pour fins de parc en terrain et/ou en somme d'argent et/ou sous la forme de servitudes pour les sentiers sera exigée lors du dépôt cadastral;
- Les unités locatives de type résidences de tourisme pourront être prévues, soit pour la maison d'invité, soit pour le logement de gardien à l'étage du garage;
- L'implantation des bâtiments devra être prévue hors des zones sensibles et inondables ainsi que hors des secteurs dont la pente est supérieure à 20 %;
- Le réseau électrique devra être préalablement défini et de manière à minimiser les effets visuels négatifs;
- Les travaux d'infrastructure routière projetés devront être planifiés par un ingénieur civil conformément à la réglementation en vigueur et proposant les mesures nécessaires pour la gestion des eaux de ruissellement et sédiments afin de protéger les milieux naturels et sensibles existants;

### *Exigences liées à l'usage de location court séjour :*

- Des mesures devront être planifiées et évaluées pour assurer, si requis, la protection incendie du projet;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;

Initiales	
Maire	Greffier

- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
  - Le gestionnaire mandaté pour la gestion du projet intégré devra déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage;
  - La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de cet usage;
  - La Ville se réserve le droit de mettre fin à l'activité de location court séjour pour l'ensemble du projet intégré en cas de réception de plaintes concernant des nuisances.
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-12-632

**49. Adoption de la résolution numéro 2023-U59-26 adopté en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lots 5 579 611, 5 579 673,5 579 670 - Secteur Norbert-Morin - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'autorisation d'un projet intégré mixte comprenant un bâtiment résidentiel projeté de 6 logements, un bâtiment projeté mixte de 17 logements et 2 locaux commerciaux et un bâtiment existant de 3 logements et 2 locaux commerciaux ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement projetée dans la zone Ca-219;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, dont notamment l'usage commercial et certaines distances, ne peuvent être respectées afin de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-10-159 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

Initiales	
Maire	Greffier

numéro 2015-U59 et ses amendements, pour les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec, dans la zone Ca-219;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 novembre 2023 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de résolution à la séance du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de réception des demandes, mentionnant qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil adopte, sans changement, la résolution;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la *Résolution numéro 2023-U59-26, adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 5 579 611, 5 579 673, 5 579 670, tous du cadastre du Québec (secteur boulevard Norbert-Morin) - Projet intégré mixte, commercial et résidentiel-Ca-219* avec les exigences suivantes :

- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées est constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux;
- Dépôt d'un rapport d'un professionnel attestant de la conformité des travaux d'éclairage;
- Dépôt d'un plan de génie civil présentant l'espace de stationnement avec la localisation de 7 cases électriques et 2 cases d'autopartage;
- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures et la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage, les infrastructures publiques;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager selon ce qui suit :
  - Plantation d'arbre, arbuste et végétaux à l'intérieur des cours du projet;
  - Déminéralisation de l'aire de stationnement face à la route 117 pour la plantation de végétaux, arbuste et arbre afin de créer des îlots de fraîcheur;
- Autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les aménagements de la partie de l'aire de stationnement qui empiète sur leur lot;

Initiales	
Maire	Greffier

- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 50. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de novembre 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

### 51. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-11 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 52. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de novembre 2023 au montant de 5 644 198,05 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 53. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de novembre 2023.

### 54. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

### 55. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2023-12-633

### 56. Levée de la séance

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière adjointe,  
Anny Després

Initiales	
Maire	Greffier